

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N°88/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2026	26 MAI 2026
40	32	40		
<b>OBJET :</b>	Mise à jour de la demande de financement auprès du Conseil Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif d’aide à la gestion de l’eau, et de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse, pour l’opération : « Construction de la station intercommunale d’épuration de Maussane-les-Alpilles, Les-Baux-de-Provence et Le Paradou ».			
<b>RESUME :</b>	Les schémas directeurs d’assainissement des eaux usées des communes de Maussane-les-Alpilles, Le Paradou et Les-Baux-de-Provence ont montré une saturation hydraulique et organique des stations d’épuration, notamment en période estivale. Par ailleurs, des déversements en milieu naturel sont régulièrement signalés. Ainsi, afin de supprimer les déversements en milieu naturel en deçà des pluies mensuelles et afin de répondre à l’augmentation de population, il a été fait le choix de construire la station intercommunale d’épuration regroupant les infrastructures de Maussane-les-Alpilles et du Paradou – Les-Baux-de-Provence. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental à hauteur de 15% et auprès de l’Agence de l’eau à hauteur de 60% du coût total de l’opération (5 869 000 € HT).			

L’an deux mille vingt-six,

le vingt-et-un mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS :**

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De MME. BALESИ Estella à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De M. GARNIER Gérard à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PONIATOWSKI Anne.
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** la délibération n°122/2022, datée du 19 mai 2022, relative à la demande de financement initiale ;

**Vu** la délibération n°45/2023, datée du 16 mars 2023, relative à la demande de financement auprès de la DSIL 2023 ;

**Vu** la délibération n°34/2024, datée du 21 mars 2024, relative à la demande de financement auprès de la DSIL 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°219-2021 AE, daté du 29 juillet 2025, autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, le système d'assainissement de MAUSSANE-LES-ALPILLES – LE PARADOU – LES BAUX-DE-PROVENCE ;

**Considérant** que les stations de traitement des eaux usées actuelles arrivent en limite de capacité de traitement et qu'au regard des perspectives démographiques et économiques, il convient de mettre en adéquation les capacités de traitement des installation actuelles avec les charges collectées prévisibles, par une fusion des ouvrages existants et une extension de la station de traitement à 12 250 équivalents-habitants (EH) ;

**Considérant** que le regroupement du traitement des eaux usées des communes de Maussane-les-Alpilles et Les-Baux-de-Provence – Le Paradou permet une gestion facilitée, la diminution des coûts d'investissement et d'exploitation et de fiabiliser le fonctionnement à l'échelle du système d'assainissement ;

**Considérant** que l'opération est éligible, en tout ou partie, aux financements publics du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

## Délibère :

**Article 1 : Approuve** l'opération et le plan de financement associé :

Dépenses HT		Recettes HT			
Coût estimatif de l'opération	5 869 000 €	Etat :			
		- DSIL 2023	accordé	1,8%	99 999,90 €
		- DSIL 2024	accordé	3,2%	180 000 €
		Agence de l'eau – 12ème programme	sollicité	15%	893 800,10 €
Département – Aide à la gestion de l'eau	sollicité	60%	3 521 400 €		
		Autofinancement CCVBA		20%	1 173 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 869 000 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>5 869 000 €</b>

**Article 2 : Sollicite** le financement du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 3 521 400 € dans le cadre de l'Aide à la gestion de l'eau pour les travaux de construction de la station intercommunale d'épuration de Maussane-les-Alpilles, Les-Baux-de-Provence et Le Paradou.

**Article 3 : Sollicite** le financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 893 800,10 € dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme pour les travaux de construction de la station intercommunale d'épuration de Maussane-les-Alpilles, Les-Baux-de-Provence et Le Paradou.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).